

Berne, le 26 février 1976

LE FONDS DE REETABLISSEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPEpar Yves R. Moret, représentant de la Suisse au
Comité de direction

En automne 1975, le congrès annuel de l'Union européenne de Suisse a consacré ses travaux à la question de l'équilibre économique et social entre les diverses régions de notre continent. Il ne fait pas de doute que ce sujet préoccupe tous les gouvernements de l'Europe occidentale et qu'il conserve aujourd'hui, en raison de la récession économique, une grande actualité. Au cours de ces vingt dernières années en effet, on a assisté sur notre continent à des mouvements considérables de populations. Des régions entières ont été désertées au profit de grands centres industriels; l'exode rural s'est accru d'une manière catastrophique. Depuis quelque temps, un mouvement en sens contraire s'est engagé. La stagnation, puis la crise économique ont provoqué un reflux des travailleurs migrants vers leurs pays d'origine. De nouveaux problèmes se créaient ainsi, la plupart des économies de ces pays ne possédant ni l'infrastructure, ni le développement nécessaire leur permettant d'utiliser les qualifications actuelles de cette main-d'oeuvre.

Il s'est avéré dès lors nécessaire de repenser ces problèmes dans leur globalité. On s'est avisé que la surconcentration industrielle engendrait quantité de maux (surpopulation, pollution, baisse de la qualité de la vie ...). Inversement, en stabilisant les collectivités locales dans leurs zones d'origine, quelque déshéritées qu'elles aient pu être, on redonnait une possibilité de développement équilibré et harmonieux à notre continent. A cette fin, il convient bien entendu de disposer d'importants moyens financiers. Or, on a assisté à ce propos à la création de nombreux organismes financiers européens, voire, le cas échéant, à la réorientation de leurs buts et de leurs activités (Banque européenne d'investissement, Fonds social européen, Fonds régional européen ...).

Le congrès de l'Union européenne s'est notamment penché sur le travail réalisé par ces institutions et sur la possibilité d'y associer

./.

notre pays. On a envisagé à cet égard que la Suisse devienne membre associée de la Banque européenne d'investissement rattachée comme on le sait aux Communautés européennes. Toute voie permettant à notre pays de participer à l'effort collectif de solidarité européenne à l'égard des régions les plus défavorisées doit bien sûr être examinée. Il n'en reste pas moins qu'il existe d'ores et déjà un outil instrumental rendant cette action possible. Il s'agit du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe, appelé communément Fonds de rétablissement. Cet organisme financier interétatique européen est composé aujourd'hui de 13 Etats membres, le Liechtenstein étant le dernier entré et cela à partir du 1er janvier 1976. La Suisse en est membre depuis 1974. Chaque Etat a souscrit une partie de son capital qui s'élève maintenant à 7.245.000 dollars US. L'unité de compte a été en effet dès l'origine le dollar américain; une proposition française actuellement pendante devant le Comité de direction tendrait à lui substituer la nouvelle unité de compte européenne. Le titre "Fonds de rétablissement" prête manifestement à confusion. Historiquement en effet à sa création, il y a 20 ans, il se préoccupa essentiellement du reclassement des réfugiés notamment de ceux provenant de la République démocratique allemande. Or, aujourd'hui - comme le constatait récemment le Haut Commissaire aux réfugiés - il n'y a pratiquement plus de réfugiés sur notre continent, ou tout au moins, il ne s'agit pas de les rétablir dans de nouveaux pays. Le Fonds de rétablissement - s'il a conservé son appellation - a dès lors profondément modifié son orientation. De plus en plus, il s'est tourné vers le second volet d'activités pour lequel il avait été conçu, à savoir les programmes d'aide aux travailleurs migrants et aux régions frappées par l'exode rural. Comme le rappelait récemment une note du Gouverneur du Fonds, cette évolution l'a donc conduit à s'engager dans une politique d'investissement dans des zones marginales, enclavées ou montagneuses, menacées par le dépeuplement afin d'y créer de nouveaux postes de travail, de remettre en valeur des ressources locales d'y développer le tourisme etc... ou bien dans des zones traditionnelles d'émigration afin d'y fixer la main-d'oeuvre qui ne trouve plus d'exutoire à l'extérieur.

Il convient à ce stade de faire une distinction. Le Fonds de ré-établissement ne fait que prêter de l'argent à des gouvernements. Ces prêts sont de deux sortes. Les prêts dits normaux sont faits aux conditions du marché. Dans des opérations simultanées, l'emprunt réalisé sur les places financières est immédiatement reprêté aux conditions les plus favorables au pays qui en avait préalablement fait la requête. Le Fonds lui-même tient à ne réaliser aucun bénéfice dans de telles opérations; il est "un service public international à but social" nullement destiné à des fins lucratives. En revanche, au cours des années, il a accumulé des réserves au moyen de son capital qu'il a placées dans un portefeuille d'obligations. Chaque année, une partie du produit de ces titres - qui s'élève déjà maintenant à plus de 2 millions de dollars - fait l'objet de prêts dits sociaux, à savoir ne portant pas d'intérêt. Chaque prêt social est dans la plupart des cas mixé avec un prêt normal pour un projet de développement unique. Cette modalité entraîne par conséquent une réduction habituellement substantielle du taux d'intérêt auquel l'opération globale est soumise.

Afin de conserver la bonne réputation que le Fonds s'est créé au cours des ans sur les places financières, il est souhaitable que les Etats industrialisés ou plus développés continuent de demander le bénéfice de prêts normaux, même si leur situation rend ce recours moins nécessaire que dans le passé. En revanche, il se dessine une tendance - que la Suisse n'a cessé d'encourager au sein des organes de direction du Fonds - de concentrer les prêts sociaux sur les pays les plus défavorisés de notre continent. Par là se marquera notamment dans les faits le souci qui a animé notre pays dès le début de faire du Fonds un organisme de solidarité envers les zones les moins développées de l'Europe.

Cet aspect d'aide au développement ne saurait assez être souligné. Comme on le sait, la disparité entre les zones riches et les zones pauvres ne cesse de s'accroître. Ce phénomène se produit à l'échelle nationale, continentale et mondiale. Or, les besoins sont immenses et les moyens à disposition extrêmement limités. Nous en avons été réduits ainsi, à concentrer nos moyens sur les pays, régions et groupes de population les plus défavorisés. Mais à force de créer des zones hautement prioritaires

ou de seconde priorité sur le plan mondial, on a été amené tout naturellement à délaissier des pays plus développés, notamment ceux du bassin méditerranéen européen, qui, bien que connaissant un niveau de vie passablement plus élevé que celui du Tiers, voire du quart-Monde, n'en sont néanmoins, et de loin, guère comparables à ceux de l'Europe occidentale industrielle. Le Fonds de rétablissement permet de combler cette lacune. L'aide bienvenue qu'il apporte à cette région toute proche de la nôtre constitue la composante économique et sociale de l'effort de coopération qui nous lie à ces pays dans une communauté de destin.

Le Fonds de rétablissement - il est question de substituer à cette appellation quelque peu surannée celle de Fonds pour le développement social qui correspondrait mieux à sa nature actuelle - dispose de moyens limités qui sont sans commune mesure avec ceux des institutions semblables mises sur pied par les Communautés européennes. Néanmoins, en vingt ans d'activité, le Fonds a réalisé plus de 200 millions de dollars de prêts normaux. Aujourd'hui, et tenant compte du fait qu'un établissement de ce genre n'est en mesure de négocier des emprunts nouveaux qu'en fonction du capital et des réserves dont il dispose, il pourrait s'engager déjà dans des opérations nouvelles portant sur quelque 60 millions de dollars. Tout Etat membre du Conseil de l'Europe mais non membre du Fonds, notamment les pays scandinaves, l'Autriche et les Pays-Bas, qui y adhérerait, augmenterait ses capacités d'action. Il en serait de même s'il était procédé à une augmentation de capital. D'autres modalités sont encore ouvertes qui permettraient une accélération de ses activités, vivement souhaitée d'ailleurs par les pays européens du bassin méditerranéen (Italie, Grèce, Turquie, Chypre, Malte) et par l'Islande.

Quoi qu'il en soit, dans cette année anniversaire, le Fonds peut saisir cette occasion d'une relance, sur une base quantitative plus large, d'activités qui ont été amplement justifiées par les sollicitations nombreuses dont il a été l'objet jusqu'ici. La Suisse, en qualité de membre de plein droit, y possède l'instrument d'une politique active de développement régional. La même motivation qui l'incite à accroître l'aide au développement apportée au Tiers-Monde s'y retrouve, mutatis mutandis.

- 5 -

Il convient de se rendre compte chez nous que notre solidarité à l'égard des Etats européens moins développés, mais aussi le sentiment de justice qui doit nous animer envers les travailleurs migrants étrangers qui ont tant contribué à notre prospérité, enfin notre intérêt tout court, peuvent trouver leur manifestation dans l'appui accru qui serait porté au Fonds.

o.121.313.1 - MY/gr

3003 Berne, le 8 mars 1976

Monsieur Luzius W a s e s c h a
Secrétaire central de l'Union
européenne de Suisse
Case postale 215

3000 B e r n e 26

Fonds de rétablissement du
Conseil de l'Europe

Cher Monsieur,

Comme nous en sommes convenus, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli le projet d'article que j'ai rédigé concernant le Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe. Je vous laisse le soin de publier, le cas échéant, cette contribution dans la revue "Europa".

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Y. Moret